



Seuls les textes figurant dans la version 2004 du Manuel du moniteur et du responsable fédéral, téléchargeable, font référence. Site de la CTN : <http://perso.wanadoo.fr/quai.rive-neuve/>

Jean-Louis Blanchard président

Le point sur les projets et travaux en cours

La commission technique nationale a eu sa première réunion de nouvelle olympiade au mois de mai. C'était l'occasion de faire le point sur les grands projets, et de lancer les groupes de travail.

Une mini-révolution s'annonce d'ores et déjà pour l'horizon 2006, liée au thème de la féminisation de la plongée, et qui sera précisée à l'automne : il s'agit d'adopter des barèmes féminins dans les épreuves de performances de nos brevets. Sont visées les épreuves de palmes-masque-

tuba dans l'examen niveau 4 (800 m) et dans l'examen de Mf 2 (1 500 m), et les épreuves de capelé dans l'examen niveau 4 (500 m) et dans l'examen de Mf 2 (1 000 m). Ce projet a été l'occasion de mobiliser la commission nationale de nage avec palmes, et Frédéric Castel a fourni à la CTN divers modèles. À l'automne les techniciens devront se prononcer. En attendant voici un résumé des diverses décisions approuvées par le comité directeur national.

Par Jean-Louis Blanchard, président de la CTN.

1 - Premières certifications de moniteurs recycleurs semi-fermés

Les premières certifications fédérales de moniteurs "recycleur semi-fermé" sont délivrées :

- Aux membres du groupe de travail (concepteurs des contenus de formation au recycleur semi-fermé), ainsi qu'à certains spécialistes dûment identifiés par la CTN.
- Aux présidents de CTR formés (ou à leur représentant dûment désigné par eux), lesquels ont bénéficié d'une action de formation les 19, 20, 22 et 23 mai 2005, à raison d'un poste par comité.
- Aux cadres techniques d'État formés, lesquels bénéficient d'un stage dans le cadre de leur formation continue professionnelle.

Restent les licenciés qui sont d'ores et déjà titulaires de qualifications au semi-fermé délivrées hors FFESSM, et par ailleurs au moins niveau 1 (pour accéder à la qualification de plongeur au recycleur semi-fermé) ou au moins Mf 1 ou BEES 1 (pour accéder à la qualification de moniteur recycleur semi-fermé). Pour ces licenciés, leur certification sera prise en compte si et seulement si cette certification est antérieure au 21 mai 2005. C'est au demandeur de démon-

trer et de justifier les dates. Les dossiers seront traités au niveau des CTR, lesquelles centraliseront les demandes, les valideront et les transmettront au siège national. Tous les dossiers devront être déposés auprès des CTR avant le 31 décembre 2005, et seront constitués de :

- nom, prénom, adresse du demandeur,
- numéro de licence 2004/2005,
- chèque bancaire de 12 €, à l'ordre de la FFESSM, correspondant au coût de la carte double face FFESSM/CMAS,
- justification du brevet de plongeur niveau 1, ou bien du brevet de Mf 1 ou bien du BEES 1 plongée subaquatique, ainsi que de la qualification de plongeur nitrox.

2 - Durée minimum du stage en situation dans le cursus conduisant au Mf 1

L'intervalle de temps compris depuis le jour suivant la fin du stage initial, jusqu'au jour précédent le début du stage final, ne peut pas être inférieur à 30 jours pleins.

3 - Inscription en stage initial Mf 1

Il faut être titulaire du niveau 4 pour pouvoir s'inscrire au stage initial Mf 1.

4 - Plongeur nitrox, plongeur nitrox confirmé, conditions de candidature

Dans le *Manuel du Moniteur*, la condition suivante :

- être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date d'exécution des épreuves, délivré par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport (capacité ou Du), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

Est à remplacer par :

- être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date d'exécution des épreuves.

5 - Examen de niveau 4 et matériel utilisé

Quel type de palme(s) peut-on utiliser dans les épreuves de condition physique (premier groupe) ?

Il n'est pas admis d'utiliser une mono-palme pour les épreuves de condition physique.

Peut-on utiliser du matériel différent selon le groupe d'épreuves présenté ?

L'actuel texte dit la chose suivante : "Toutes les épreuves pratiques doivent être effectuées avec le même matériel (combinaison, palmes) ; un même lestage est conservé pour l'ensemble des épreuves du premier groupe ; de même, un même lestage est conservé pour l'ensemble des épreuves du second groupe, ce lestage doit être calculé de manière à donner au candidat un poids apparent nul à 3 mètres".

Désormais le texte devient : "Toutes les épreuves pratiques doivent être effectuées avec les mêmes palmes et le même masque. Une même combinaison et un même lestage doivent être conservés pour l'ensemble des épreuves du premier groupe. De même, une même combinaison et un même lestage doivent être conservés pour l'ensemble des épreuves du second groupe, ce lestage doit être calculé de manière à donner au candidat un poids apparent nul à 3 mètres". ■

POLITIQUE FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE SECOURISME

Même si telle n'était pas l'intention d'André Fabregoul, le président du comité régional de Guadeloupe, ses propos publiés dans le numéro 200 de *Subaqua* ont pu laisser supposer un discrédit des diplômes de secourisme fédéraux. Cette ambiguïté nous a valu un grand nombre de mèls et de courriers interrogateurs qui imposent une réponse collective. Nous donnons la parole à Jean-Louis Blanchard, le président de la CTN.

P. M-R.

Il y a quelques années, lors de la création du RIFAP (Réactions et interventions face à un accident de plongée), la FFESSM a clairement posé qu'elle devait rester maîtresse de ses formations, car il n'était pas question de gripper le système et de se trouver inféodé aux diplômes de la Sécurité civile. L'objectif a donc été de structurer le RIFAP pour qu'il se suffise à lui-même, indépendamment de tout diplôme de la Protection civile ou de toute formation *via* la Protection civile.

Cela n'est pas contradictoire avec l'obtention éventuelle des diplômes de la Sécurité civile, et la FFESSM s'est lancée sur la voie de mesures incitatives à l'obtention de l'AFPS et de l'AFPCPSAM.

D'ailleurs, La FFESSM est habilitée à délivrer des diplômes de la Sécurité civile, et notamment l'AFPS et l'AFPCPSAM, sous certaines conditions, *via* un agrément mis en place avec la préfecture de chaque département (arrêté du 6 mars 1996). Le nombre de ces agréments départementaux est actuellement important.

En résumé : une recommandation forte est faite pour acquérir les diplômes "Sécurité civile", tout en conservant une autonomie fédérale.

Cette autonomie fédérale fut actée dès 2002 car le RIFAP, et surtout les modalités d'enseignement des points "secourisme" de ce RIFAP, ont été soumis aux services adéquats du ministère de l'Inté-



rieur. Ces services ont, par un courrier officiel, confirmé la faisabilité et la non-contradiction du RIFAP par rapport aux textes en vigueur.

Extrait de ce courrier signé par le colonel Autret, Chef du bureau de la formation et des associations de Sécurité civiles, en date du 10 septembre 2002 : "...vous me proposez certains aménagements aux formations dispensées par votre fédération au profit de ses adhérents. L'inclusion dans le cursus de formation des plongeurs d'une qualification relative à la conduite à tenir face à un accident de plongée me convient parfaitement car elle recentre le sujet sur l'activité de la plongée et n'est

pas susceptible d'être confondue avec une des attestations de formation délivrées par mon département ministériel".

Il reste à voir les points de comparaison entre RIFAP d'un côté, et AFPS + AFPCPSAM de l'autre. D'abord, en raison de la spécificité du RIFAP il n'existe pas d'équivalence directe avec les niveaux de secouristes Sécurité civile. Tout au plus, vu que certaines des capacités constitutives du RIFAP empruntent aux contenus de l'AFPS + AFPCPSAM, les titulaires de l'AFPS plus AFPCPSAM (ou diplôme équivalent) délivrés par la Sécurité civile, et licenciés à la FFESSM, ont par équivalence les capacités 4, 5, 6

et 7 constitutives de la compétence RIFAP. Tout cela est détaillé dans le *Manuel du Moniteur* au chapitre RIFAP.

Cette analyse montre bien le sens de passage d'un système à l'autre : aller de l'AFPS + AFPCPSAM vers le RIFAP est un bon choix. En revanche, passer le RIFAP puis aller vers l'AFPS + AFPCPSAM me paraît peu judicieux sur le plan de l'efficacité en plongée. Certes, c'est une démarche citoyenne et civique de passer ces diplômes, et cela apporte beaucoup sur ce plan-là, mais en aucune façon cela confortera l'efficacité à montrer face à un accident de plongée. Je pense, quant à moi, qu'il faut avant tout passer le RIFAP avec sérieux et sans complaisance aucune, et puis consacrer du temps au recyclage. N'est-il pas dit dans le chapitre RIFAP que : "*Il est vivement recommandé à tous les titulaires de la compétence RIFAP de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.*"?

Le RIFAP est un excellent produit dédié à la plongée, alors que l'AFPS et l'AFPCPSAM ne sont pas faits directement pour la plongée.

Pour terminer, je reste dubitatif quant à l'acquisition "forcée" par les moniteurs de plongée du diplôme de moniteur national de premier secours : il est évident que "qui peut le plus peut le moins", mais cette démarche ne doit rester qu'optionnelle. Nous étudions actuellement avec la Protection civile quelle pourrait être une filière adaptée aux moniteurs de plongée pour que ceux-ci, sur la base du volontariat et sans aucune obligation, puissent accéder au moniteur national de premiers secours, et ceci fera l'objet d'un dossier dans quelque temps. En attendant il ne faut pas disperser les compétences, et je préfère la rigueur et le savoir-faire d'un moniteur de plongée bien centré sur sa spécialité et sur son intervention efficace face à un accident de plongée.

J.-L. B.



Mf 2 MAI 2005 À NIOLON



PHOTOS P. MARTIN RAZI

Christine Chouteau et Roland Blanc dévoilent la plaque commémorative.

La session printanière de Mf 2 a eu lieu la dernière semaine de mai à Niolon. Elle a inauguré l'année 2005 placée sous la mé-

moire tutélaire du professeur Jacques Chouteau. La remise des diplômes s'est déroulée comme à l'accoutumée sur la terrasse du res-

taurant, face à la calanque. Elle a donné lieu, cette année, à une cérémonie toute particulière puisqu'une plaque honorant la mémoire de Jacques Chouteau, a été dévoilée à cette occasion par Christine Chouteau, la fille du professeur, et le président de la FFESSM, Roland Blanc. Autour d'eux, nous avons pu



A. Baudin, premier Mf 2 à signer la charte du moniteur.

Les résultats

- 1 395 - Antoine Baudin, Lyon
- 1 396 - Hervé Boschian, Schiltigheim
- 1 397- Daniel Budet, Avignon
- 1 398- Pierrette Coateval, Bourg Blanc
- 1 399- Olivier Dezael, St Cyr Sur Mer
- 1 400- Pierre Fages, Marly Le Roi
- 1 401- Christophe Lecoq, St Pabu
- 1 402- Stéphane Lecpiublet, Le Pontet
- 1 403- Éric Mallocher, Meyrargues

relever les présences de Georges Rosso, le maire du Rove, la commune sur laquelle se trouve le centre UCPA de Niolon, des personnalités de l'UCPA mais aussi des anciens de la *Calypso* comme Albert Falco, Octave Léandri, le Dr Martin-Laval. Francis Imbert était présent comme ancien président de la FFESSM ainsi que directeur du centre UCPA de Niolon. Le secrétaire général de la FFESSM Alain Foret avait, lui aussi, tenu à honorer la mémoire du professeur Chouteau. Il fallait noter aussi la présence du docteur Raymond Sciarli, le conseiller scientifique de la FFESSM. Sans oublier bien sûr l'ensemble des instructeurs participant à la session, emmené par le président de la CTN et vice-président de la FFESSM, Jean-Louis Blanchard.

Beaucoup de candidats ont ainsi découvert quelques-unes des multiples facettes de celui qui a donné son nom à cette promotion : plongeur initié dans la fontaine de Vaucluse, organisateur des premières sessions d'examen en 1957, déjà à Niolon, membre de l'OFRS qui deviendra CEMA, physiologiste, pédagogue, chercheur... Le professeur Chouteau a marqué de son empreinte l'histoire de la plongée et le choix de l'associé à cette promotion

2005, année du cinquantième du nom de la FFESSM, est parfaitement justifié. Antoine Baudin, le major de cette petite session par le nombre, elle ne comptait que 14 candidats, mais non par la portée a eu le privilège d'être le premier Mf 2 de l'histoire à signer la charte du moniteur mise en place cette année. Une excellente démarche de la CTN. ■

P. M.-R.

Merci à Scubapro et au Vieux Plongeur, respectivement représentés par Sophie Banos Fontaine et Patrice Vogel, pour leur soutien et les lots offerts aux candidats.



Les anciens de Calypso avaient tenu à honorer la mémoire du professeur Chouteau.

QUESTIONS & RÉPONSES

Déco sous nitrox pour plongeurs air

Question 1 : *De plus en plus de plongeurs du club plongent en effectuant leurs décompressions avec des nitrox. Faut-il à bord du bateau un analyseur d'O₂? Un directeur de plongée P5 qualifié nitrox confirmé est-il toujours directeur de plongée en ayant à bord des plongeurs nitrox ou déco nitrox?*
J.-P. Dumont.

Question 2 : *Pour effectuer sous le bateau un palier à l'oxygène pur ou bien avec un nitrox, faut-il être titulaire d'une qualification nitrox, ou bien tout plongeur peut-il le faire?*

Réponses aux deux questions:

1- Il y a d'abord un vide réglementaire quant au type de gaz utilisé pour faire des paliers. En restant au plus près des textes (arrêtés du 22 juin 1998 et arrêté du 9 juillet 2004), mon interprétation est la suivante: Si le nitrox utilisé pour la déco est à poste fixe, c'est-à-dire délivré par bouteille au pendeur ou par narguilé, je pense que tout plongeur peut bénéficier de cette déco, y compris si le plongeur n'est pas qualifié plongeur nitrox, donc s'il ne relève pas de l'arrêté du 9 juillet 2004. Cependant, problème d'interprétation, on pourra toujours opposer que, pendant le temps de la déco, ledit plongeur s'est transformé en plongeur aux mélanges, auquel cas il devra en préalable être au minimum certifié "plongeur nitrox". Cette deuxième interprétation me paraît cependant peu crédible. En revanche, si le nitrox utilisé pour la déco est embarqué (petit bloc "pony" ou "bouteille relais" emmené par le plongeur pendant sa plongée), l'éventualité que le plongeur ventile sur ce bloc, même hors phase de paliers, devient crédible. Dans ce cas-là il me paraît difficile que le plongeur ne soit pas qualifié, au préalable, plongeur nitrox. Dans tous les cas, la ventilation d'un mé-

lange nitrox suppose que le pourcentage d'oxygène soit dûment connu par l'utilisateur, et c'est en ce sens que l'analyseur d'oxygène doit avoir été utilisé sur la bouteille déco (s'inspirer de l'esprit de l'article 6 de l'arrêté du 9 juillet 2004). En revanche, il n'est écrit nulle part que cette analyse doit être faite sur le bateau, et je ne vois pas ce qui interdirait que cette analyse soit faite sur le quai avant que le bateau prenne la mer. Si tel était le cas, il n'y aurait pas d'analyseur d'oxygène sur le bateau, sans que cela soit opposable.

2- L'arrêté du 9 juillet 2004 est formel: l'article 19 indique que, dès qu'il y a activité relevant de la plongée aux mélanges (y compris nitrox) le DP est au minimum E3 (MF 1 ou BEES 1 licencié FFESSM), et cela même si il n'y a que de l'explo et aucune activité d'enseignement. Il reste l'ambiguïté relevée dans la question précédente: *quid* des plongeurs air qui font leur déco sous nitrox? ■

Jean-Louis Blanchard

Consommation et modèle de décompression

Si l'on s'en tient strictement à la loi de Henry la saturation en N₂ évolue essentiellement en fonction de la durée d'exposition à la Pp d'azote, de la profondeur et de la température (dont l'influence est moindre compte tenu des amplitudes relativement limitées de ce paramètre). Mais rien n'indique que la consommation d'air du plongeur puisse avoir une quelconque influence sur le niveau de saturation, l'azote n'étant pas métabolisé par l'organisme. Or Uwatec propose des ordinateurs à gestion d'air et intègre ce paramètre dans les calculs de palier (donc de désaturation d'azote). Je ne peux pas imaginer qu'une marque comme Uwatec propose de telles fonctions si elles n'étaient pas solide-

ment appuyées sur une réalité physiologique. Pourriez-vous me communiquer les informations permettant de démontrer que la consommation d'air a une influence sur la dissolution d'azote et par conséquent sur les calculs de tables et les paliers à respecter. Merci par avance pour votre aide. Jean-Christophe Jalaber.

L'échantillonnage du rythme ventilatoire, et donc du volume d'air consommé, est un facteur qui démontre une situation à relier avec la qualité de la décompression: par exemple travail musculaire au fond, ou essoufflement, ou refroidissement... Or ces facteurs induisent des

variations du taux de perfusion des tissus (muscle échauffé implique meilleure perfusion donc charge d'azote plus importante que prévue, refroidissement en fin de plongée implique baisse du taux de perfusion donc ralentissement des possibilités de transport par le sang du gaz dissous, essoufflement implique perturbation des échanges de gaz alvéolo capillaires donc dysfonctionnement de l'élimination des gaz par le filtre pulmonaire, etc.). C'est donc cela que le modèle de Bühlmann, sous-jacent aux ordinateurs Uwatec, prend en compte *via* la mesure de la consommation. ■

Jean-Louis Blanchard

**FORMATION
"JUSTICE ET PLONGÉE"
AVEC L'ÉCOLE NATIONALE
DE LA MAGISTRATURE**

Une session régionale de formation "action publique et activités subaquatiques" aura lieu à Niolon (13) les 23, 24 et 25 juin. Grâce à Emmanuel Gérard, avocat général, cette opération montée conjointement par la commission technique nationale FFESSM, la commission juridique nationale FFESSM, l'Union des centres de plein air et l'École nationale de magistrature, permettra aux participants (tous professionnels de la justice) de suivre avec la plus grande attention les communications des divers intervenants. On compte sur les présences du président Roland Blanc pour l'inauguration de la manifestation tandis que M. Bestard, procureur général près de la cour d'appel d'Aix en Provence, ouvrira la session. Au programme: "gendarmerie maritime et inspection du travail" par le commandant Pagnac, "les instances disciplinaires, compétences et procédure" par Maître Pierre Dunac, "réglementation: le cadre européen et international" par Jean-Louis Blanchard, "pêche sous-marine et protection de l'environnement" par René Cavallo, "enseignement de la plongée sous-marine, prérogatives des plongeurs et des enseignants" par Daniel Huron, "la chaîne des secours" par Jean Ruddy, "physiologie de la plongée, accidents" par le Dr Éric Bergmann, "les limites de l'enquête de police ou de gendarmerie, synthèses d'accidents et de suites judiciaires" par Philippe Schneider, "l'expertise judiciaire" par Philippe Rousseau, "la décision judiciaire, la causalité" par Mme Viangalli, président de chambre à la cour d'appel d'Aix en Provence. Nul doute qu'il s'agit là de communications très ciblées et de haut niveau, mais c'est l'objectif même de faire se rencontrer la fédération délégataire et les différentes facettes du monde judiciaire (experts, procureurs, avocats, présidents de chambres, etc.). Et ce type d'action ne peut que renforcer le prestige et l'image de la FFESSM auprès des pouvoirs publics. Le dernier jour, tous les participants devraient abandonner leurs power point, tableaux et cahiers, pour aller à la rencontre de la belle bleue. Un très beau stage en perspective. ■

Jean-Louis Blanchard